



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 065-216504332-20260624-2026_034-DE

Berger
Levrault

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

Le 24 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Soues s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BARON Marie-Paule, BASTIANINI Jean-Pierre, BERNAD Nathalie, CAMES Colette, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, COLORADO Béatrice, CORONADO Danièle, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Paule, HUILLET Pierre-Jean, JENNEBAUFFE Cyril, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier, LOPES Philippe, RIDEAU Yves, SOYER Damien

Excusé ayant donné procuration : SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Absents : CRESCENT Sylvie

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-034 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Rapporteur : CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que les services de l'Etat sollicitent de la commune la désignation d'un référent sécurité routière, chargé de faire le lien entre les services de l'Etat et les acteurs locaux en matière de sécurité routière.

Mme le Maire précise que M. Cyril JENNEBAUFFE bénéficiant d'une délégation pour traiter des questions en matière de sécurité routière, elle propose que celui-ci soit nommé référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-5 et R411-11,

Vu l'arrêté de Mme le Maire n°71/2026 du 10 Juin 2026 portant délégation de fonctions à M. Cyril JENNEBAUFFE en matière

de sécurité routière,
Considérant la demande du préfet de nommer un référent
sécurité routière,
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

M. Cyril JENNEBAUFFE est nommé référent sécurité routière
de la commune auprès des services de l'Etat.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à
engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document
afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Le président de séance,
Danièle CORONADO, Maire

Le secrétaire de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

